

## Conseil communal de Jalhay du 26 octobre 2022

19 points ont été abordés en séance publique. A l'unanimité, le Conseil communal a :

- approuvé la démission de Madame Françoise Méant (Conseillère au CPAS) et son remplacement par Madame Audrey Xhrouet.
- approuvé la modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2022 du C.P.A.S.
- approuvé la modification de la convention d'occupation des locaux durant les vacances scolaires pour l'organisation de stages (20 € par jour de location et 30 € pour le nettoyage).
- approuvé la modification des conventions d'occupation des locaux à titre occasionnel ou à titre régulier en période scolaire (7,5 € par heure de location).
- approuvé le déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°133 sur les parcelles cadastrées 1ère division, section B, n°533C et 533D, Chemin du Louba à 4845 Jalhay. Le chemin d'1 m20 de large longera à présent les limites du terrain au lieu de le traverser en oblique.
- ratifié les clauses particulières principales pour les ventes des coupes de bois ordinaires et celles de bois de chauffage pour l'exercice 2023.
- décidé et approuvé le projet d'acte d'acquisition d'une partie de la parcelle sise à Jalhay, cadastrée 2ème division (Sart), section B, n°855I, en vue d'aménager une liaison cyclo-piétonne entre le RAVeL L44A à Sart Station et le centre de Sart.
- adopté la convention relative à la détermination des droits de propriété et à l'entretien du Pré-RAVeL ligne 44a sur notre territoire.
- fixé le taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers pour l'exercice 2023 (rapport entre les recettes (572.000 €) et les dépenses (568.000 €) estimées, soit 101 % afin de respecter le coût vérité).
- adopté le Règlement de taxe communale de remboursement sur les travaux de raccordement à l'égout (exercices 2023 à 2025). Il s'agit d'une participation aux frais de la commune, à savoir 1200 € par raccordement, payable en plusieurs années sur demande.
- modifié le Règlement de redevance communale pour le traitement de dossiers urbanistiques (exercices 2022 à 2025 – principalement 100 € par dossier qu'il soit astreint à la décision de la fonctionnaire déléguée ou pas).
- approuvé la démarche « zéro déchet » pour l'année 2023..
- adhéré à l'Organisme de financement de pensions Ethias Pension Fund OFP et désigné un délégué (notre bourgmestre) à l'Assemblée générale.

Malgré le vote négatif du groupe Oser, le Conseil a accepté l'adhésion à la centrale d'achat de l'Intercommunale FINIMO dans le cadre du marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'électricité pour les années 2023 à 2025 (montant estimé : 1.053.934 €). Ce dernier est 3 fois plus élevé qu'auparavant. En ce qui concerne les économies d'énergie, du fait que l'éclairage public est réalisé à présent à l'aide de LED et que l'intensité d'éclairage est réduite de 50% la nuit, il ressort que les coupures de l'éclairage la nuit seraient plus coûteuses que de laisser l'éclairage fonctionner.

Bien que l'opposition ne soit pas d'accord, le Conseil a adopté :

- le règlement de taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques (exercice 2023 – IPP 6,8 %). Ce taux reste le plus bas de la région verviétoise.

- le règlement de taxe communale additionnelle au précompte immobilier (exercice 2023 - PRI : 2200 centimes additionnels). Ce taux est classé 2<sup>ème</sup> plus bas de la région.

Nonobstant l'abstention de l'opposition, le Conseil a :

- adopté le Règlement de taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés (exercice 2023).
- adopté le Règlement de taxe communale sur les logements loués meublés (exercices 2023 à 2025). Il est question d'une nouvelle taxe s'élevant à 220 € par an et logement. Cette dernière est critiquée par l'opposition, car le montant est le même pour les gros gîtes et les particuliers qui louent une chambre.

En fin de séance, nous apprenons, aux dires du Groupe Choisir Ensemble, que :

- il est regrettable de ne pas pouvoir revenir sur le dossier PIMACI qui englobait la réalisation d'un chemin carrossable en béton au lieu-dit Chemin des vaches à Sart, car ce projet rencontre beaucoup de contestations de la part des citoyens. L'administration confirme qu'un point d'un conseil communal précédent ne peut plus être débattu.
- il est dommage que les procès-verbaux des conseils soient si pauvres et que les remarques des conseillers ne soient pas actées. L'administration confirme que certaines peuvent cependant être mentionnées si la demande est faite par écrit et votée au Conseil communal.
- la Stèle des droits de l'Homme a disparu probablement en raison des prochains travaux de la Place du Haut-Vinâve.
- 20 poubelles publiques (trop peu utilisées aux yeux de la majorité) sur un nombre total de 132 ont été enlevées.
- la passerelle de Royompré va être installée dans les prochaines semaines.

Luc Becker, Coordinateur du groupe AC (Actions Citoyennes)